

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-722

présenté par
M. Galut et M. Juanico

ARTICLE 9

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 36 557 553 000 »

le nombre :

« 36 563 726 399 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 33 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2015 prévoit la création de centres d’information, de dépistage et de diagnostic gratuit (CIDDiG) en fusionnant les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) du VIH et les centres d’information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST). Les CIDDIST avait été décentralisés au moment de l’acte I de la décentralisation. Ils ont été recentralisés au moment de l’acte II de la décentralisation en 2004 et surtout en conséquence d’une loi de santé publique intervenue concomitamment.

Cependant certains départements ont souhaité conserver cette compétence (et les personnels) et ont donc signé des conventions de délégation de cette compétence avec l’État. L’article 33 du PLFSS pour 2015 prévoit la fusion des CDAG et des CIDDIST dans les CIDDiG et leur financement à 100 % par l’assurance maladie. Il sera donc mis fin au financement sur le budget de l’État. Le

désengagement financier de l'État sur l'assurance maladie ne sera pas compensé comme l'État le pratique régulièrement ; transfert en 2008 des structures de lutte contre les addictions du budget de l'État vers l'assurance maladie, transfert en 2013 des réseaux d'aide à la parentalité sur les CAF...

Par contre le projet de loi de finance 2015 prévoit la réduction des dotations des 36 départements en délégation de compétence pour compenser la prise en charge à 100 % de l'assurance maladie de ce dispositif. Cette disposition doit être examinée dans le cadre du projet de loi NOTRe afin de procéder à une balance globale des comptes entre les dispositifs recentralisés et décentralisés.